

N Guizard

26 octobre 1942

MINISTÈRE de l'ÉDUCATION
NATIONALE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Beaux-Arts

Direction des Services
d'Architecture
Sites

ARRÊTÉ

Inventaire des Sites

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Sur la proposition de la Commission départementale des Monuments naturels et des sites de la Haute-Garonne dans sa séance du 21 Septembre 1942,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er.- Est inscrit sur l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général : le Pont du Diable et ses abords, commune de Saint-Christaud et Gensac (Haute-Garonne)

Parcelles cadastrales visées :

- Section A de Saint-Christaud : 3.7.8.10p. 327 à 333 inclus.
343 à 367.
- Section C de Gensac-sur-Garonne : 6 et 8. 11 et 12

Délimitation :

- Au Nord : le cours du Volp (ruisseau) jusqu'à la limite commune des parcelles 5 et 6 de Gensac-sur-Garonne.
- A l'Est : le chemin d'intérêt commun - 74 bis de Rioux à Couladère (Grande Communication 62 - Carte Michelin) en direction de Couladère - Limites Est et Sud de la parcelle 8 de Gensac-sur-Garonne.
- Au Sud : Limites sud des parcelles 3.6.7. de St Christaud 333. limite Est de la parcelle 322. Limite Sud des parcelles 332.331.330.343 de Saint-Christaud.
- A l'Ouest : limite Ouest des parcelles 347.327 de St Christaud depuis l'extrémité Nord-Ouest de la parcelle 327 une ligne fictive jusqu'à l'extrémité Sud-Ouest de la parcelle 9 - Le chemin de Rioux à Couladère vers Couladère. Limite Ouest de la parcelle 7 et son prolongement coupant la parcelle 3 jusqu'au ruisseau du Volp.

ARTICLE 2.- Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la Préfecture, aux Maires des communes de Gensac-sur-Garonne et de Saint-Christaud et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 26 Octobre 1944

Par déléation :
Le Directeur des Services d'Architecture

R. PERCHET

Pour ampliation :
Le Chef du Bureau des Monuments
Historiques et des Sites

Guillemette